

Séance du 26 novembre 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**,
Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**,
Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

Pt1, Egouttage de la ruelle des Clercs – Souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC – Communication.

Pt2, Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.

Pt3, Remplacement des sources lumineuses – Approbation de la convention cadre et du mode de financement - Vote.

Pt4, INTERSUD : Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Pt5, IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Pt6, BRUTELE : Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Pt7, Motion relative au soutien de la réalisation du projet de liaison du chaînon manquant de la RN54 (Erquelines-Lobbes) – Vote.

Pt8, Questions orales.

Pt9, Enseignement : Plan de pilotage de l'école communale de Mont-Sars – Adaptations - Approbation – Vote.

Pt10, Personnel enseignant :

a) Mise en disponibilité pour cause de maladie – Vote.

b) Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Ratification – Vote.

c) Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre définitif – Ratification – Vote.

- d) Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire – Ratification – Vote.
- e) Disponibilité pour convenance personnelle - Ratification – Vote.
- f) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt11, Approbation des procès-verbaux des séances des 22 octobre et 12 novembre 2019.

Décisions

Point 1: Egouttage de la ruelle des Clercs – Souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 28 août 2019, le Conseil Communal a décidé de souscrire des parts F dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC à concurrence de 26.212,00 euros correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés d'égouttage de la ruelle des Clercs ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a pris un Arrêté d'approbation;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté d'approbation du 24 octobre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

Point 2: Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.

Le Collège Communal, siégeant en séance publique

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2017 décidant de modifier l'article 36 §2 du statut pécuniaire du personnel communal relatif au calcul de la prime de fin d'année ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestres et échevins ;

Attendu que l'article 32 du statut pécuniaire du personnel communal stipule que les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année, laquelle doit être énoncée dans une décision distincte annuellement ;

Considérant que la prime de fin d'année doit être payée dans le courant du mois de décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre cette décision afin de ne pas retarder le paiement ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant l'avis de légalité du 14 novembre 2019 de la Directrice financière, ci-annexé;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'accorder à tous les membres du personnel communal, y compris les titulaires des grades légaux, aux agents engagés sous le régime d'un contrat de travail ainsi qu'aux membres du Collège communal, une allocation de fin d'année.

Article 2 : La prime se composera d'une partie fixe d'un montant de 742,0065 Euros et d'une partie variable correspondant à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2019.

Article 3 : La prime de fin d'année des membres du Collège communal sera calculée conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018.

Point 3: Remplacement des sources lumineuses – Approbation de la convention cadre et du mode de financement - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1124-40 §1^{er} 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 imposant le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Attendu que l'Intercommunale Ores Assets SCRL ayant son siège social à Louvain-la-Neuve propose un programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation de 2020 à 2024 ;

Considérant la convention-cadre établie par l'Intercommunale Ores ;

Considérant que cette convention a pour but de déterminer les modalités de financement et de remboursement par la Commune ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière le 14 novembre 2019 et ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les travaux de remplacement des points lumineux tel que proposé par l'Intercommunale Ores.

Article 2 : D'approuver la convention-cadre ci-annexée.

Article 3 : De désigner le Bourgmestre et la Directrice générale ff pour la signature de ladite convention.

Point 4 : INTERSUD : Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes,
notamment l'article L1523-12, §1er;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant les cinq délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 09 décembre 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2020-2022 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD.

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. - d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 09 décembre 2019, comme suit :

- Approbation du plan stratégique 2020 – 2022 ;

Voix pour	17
Voix contre	-
Abstention	-

Article 2. - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 26 novembre 2019.

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – de transmettre la présente :

- à l'intercommunale INTERSUD ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune

Point 5 : IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025.
2. Modifications statutaires.
3. Démission/Nomination d'administrateurs.
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec.

Vu les documents transmis par l'intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1° Approbation du plan stratégique 2020 - 2025	17	-	-
2° Modifications statutaires	17	-	-
3° Démission / Nomination d'administrateurs	17	-	-
4° Prise de participation au sein de la SA Valodec.	17	-	-

Article 2 :

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

Point 6: BRUTELE : Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;
Vu l'association de la Commune à l'intercommunale Brutélé ;
Considérant que l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé se tiendra le 17 décembre
2019 ;
Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points
essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique (Rapport A)
2. Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020
et 2021 et fixation des émoluments (Rapport B)
3. Nominations statutaires (Rapport C)

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	17
Voix contre	-
Abstention	-

Article 1 : De transmettre la présente à l'intercommunale Brutélé.

Article 2 : De charger ses délégués MM. Steven Royez Bourgmestre, Francis Damanet Echevin, Michaël Courtois, Luc Anus et Julien Cornil, Conseillers communaux de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Point 7 : Motion relative au soutien de la réalisation du projet de liaison du chaînon manquant de la RN54 (Erquelinnes-Lobbes) – Vote.

- A l'unanimité, le conseil décide d'ajouter le texte suivant : « - de demander au Gouvernement wallon de soutenir les démarches visant à améliorer et à maintenir une offre ferroviaire efficace et régulière (Ligne 130A) auprès des gestionnaires de réseau »

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'apparaît dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) 2019-2024 la décision de ne réaliser ni nouvelles voiries ni extensions de voirie, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles ;

Considérant que le projet de construction du chaînon manquant de la RN54 entre Erquelinnes et Lobbes ne peut être considéré comme un projet nouveau vu que :

- ce projet est en cours depuis plus de 40 ans !
- le tracé de cette portion manquante entre Lobbes et Erquelinnes a fait l'objet d'un consensus général entre les différentes formations politiques et les forces vives de la région et est largement soutenu par la population,
- le Gouvernement wallon 2009-2014 a marqué son accord pour réaliser la liaison RN54 Erquelinnes-Lobbes et a par ailleurs procédé à l'inscription de son tracé au Plan de secteur en 2013,
- depuis cet accord, les services du SPW Direction des routes de Charleroi ont réalisé la plupart des travaux préparatoires au dépôt de permis de bâtir, à savoir les relevés de terrain, les essais de sol et les plans détaillés,
- le Gouvernement wallon a prévu les crédits nécessaires à la réalisation de la première partie de cette section manquante, entre la RN40 à Erquelinnes et la RN55 entre Merbes-le-Château et Merbes-Sainte-Marie,

Considérant que la réalisation de ce chaînon manquant de la RN 54 doit être considérée comme essentielle, en raison notamment de :

- les objectifs ambitieux contenus dans la DPR, portant sur les transports de personnes et de marchandises qui contribuent au développement économique de la Wallonie, tout en visant à diminuer de 55 % l'impact carbone de la Wallonie à l'horizon 2030 ;

- la volonté du Gouvernement wallon, au travers de cette même DPR, de lier la politique de mobilité aux réalités urbaines, périurbaines et rurales des territoires desservis le Gouvernement wallon déclare vouloir prendre les mesures nécessaires pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr ;
- le maintien et le développement des Parcs d'Activités Economiques (PAE) existants et à venir, sources de créations et de maintien d'emplois durables, postule un accès aisé pour les candidats investisseurs,
- les infrastructures fluviales et ferroviaires sont actuellement insuffisantes pour satisfaire tant aux besoins de déplacements de la population que de transports de marchandises ;
- la liaison depuis la frontière française (Jeumont) vers Charleroi Métropole (RN54) est la seule réponse possible pour le désenclavement des communes de Lobbes, Merbes, Thuin, Erquelinnes, Beaumont et Anderlues ;
- ce tronçon permet aussi de relier, dans une perspective touristique et économique, les paysages très spécifiques de la Thiérache, de l'Avesnois et de la Thudinie tout comme l'aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud ;

Considérant la cohérence et la plus-value au niveau international de la construction de cette liaison RN54 Erquelinnes-Lobbes comme :

- connecter les différentes villes et régions d'Europe par une liaison autoroutière à deux fois deux bandes ;
- réduire le nombre de kilomètres parcourus pour des liaisons entre grandes villes (notamment entre Reims et différentes villes belges) ;
- désenclaver des territoires comme l'Avesnois, la Thiérache et la Sambre de part et d'autre de la frontière ;

Considérant que les autorités françaises devraient être, à tout le moins, consultées quand il s'agit d'enjeux transfrontaliers aussi importants ;

Considérant la volonté réitérée du Président du Conseil régional des Hauts de France de réclamer à l'Etat français les moyens financiers nécessaires pour désenclaver l'agglomération de Maubeuge ;

Considérant le courrier adressé le 15.11.2019 au Ministre régional de la Mobilité par le Président de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole soulignant, notamment, les ressources humaines et fonds publics importants déjà investis dans ce projet ;

Considérant le Plan Intercommunal de Mobilité de Haute Sambre (Communes d'Erquelinnes, Lobbes et Merbes-le-Château) ;

Considérant que le bien-être de la population de l'entité de Lobbes et ses villages (Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière) doit être respecté et défendu dans un contexte largement partagé par les populations des entités situées sur le trajet vers la frontière française ;

Considérant que les populations de Mont-Sainte-Geneviève, Lobbes-Bonnières et Lobbes-Centre en particulier mais aussi de Bienne-lez-Happart voient

chaque jour passer des véhicules de plus en plus nombreux (entre 20 et 25.000 véhicules/jour) ;

Considérant le danger quotidien que représente ce charroi dans nos villages, tant en termes d'insécurité routière que de santé publique aux abords de nos écoles, homes pour enfants et autres infrastructures collectives;

Considérant que l'infrastructure des voiries locales et régionales est totalement inadaptée et insuffisante pour permettre au charroi en cause de circuler dans de bonnes conditions, entraînant ainsi des problèmes quotidiens de mobilité (ralentissements, bouchons, accidents, pollution...);

Considérant les dégradations progressives qu'entraîne ce trop important charroi, tant sur le domaine public (dégradation des trottoirs, des éléments linéaires et du revêtement des voiries), que sur le domaine privé (dégradation des murs de nombreuses habitations, apparition de fissures) ;

Considérant qu'outre leur impact économique énorme, les bouchons entraînent également des émissions de CO2 et de polluants inutiles ;

Considérant que la réalisation du chaînon manquant de la RN54 « Erquelines-Lobbes » permettra une réduction significative des distances parcourues par les véhicules circulant entre Erquelines et Lobbes ; et partant, une diminution des émissions de CO2 et de polluants inutiles ;

Considérant que l'absence de liaison de la RN 54 Erquelines-Lobbes a également des impacts négatifs dans les éléments précités (environnement, mobilité, économie, sécurité, santé) sur les communes environnantes ;

Par ces motifs ;

DECIDE par 12 voix, 3 non et 2 abstentions

- de demander au Gouvernement wallon de finaliser la réalisation du chaînon manquant de la RN54 « Erquelines-Lobbes » ;
- d'inviter les membres du Gouvernement wallon à organiser, avec la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole, une visite de terrain permettant de constater les difficultés vécues au quotidien par la population;
- de demander au Gouvernement wallon de soutenir les démarches visant à améliorer et à maintenir une offre ferroviaire efficace et régulière (Ligne 130A) auprès des gestionnaires de réseau ;
- de compléter urgemment ces projets par des dispositifs visant à la sécurisation des voiries régionales existantes répondant aux prescrits de la DPR : effets de « portes » à l'entrée des zones d'habitat ; mise en place de dispositifs ralentisseurs - rétrécissements, chicanes, radars, espaces de stationnement, élargissement des trottoirs; traversées sécurisées...

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Philippe **Geuze**.

Voix contre : Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**, Agnès **Moreau**.

Abstentions : Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**.

Point 8: Questions orales.

Questions orales de Mme Marie-Paule Labrique

Récemment, un membre actif du club de stretching de Lobbes (délocalisé à Thuin faute de local adapté à sa pratique à Lobbes) a interpellé notre bourgmestre pour connaître les raisons pour lesquelles ce club, constitué de personnes « 3 x 20 », parrainé par ENEO, n'avait toujours pas accès aux installations du Scavin.

Il faut savoir que ce club, de par sa délocalisation forcée, voit son nombre de participants lobbains diminuer au fil du temps.

La réponse qui leur a été fournie évoque le fait que cette activité **ne génère pas de compétition...**

Or, le ROI du Scavin, approuvé en Conseil Communal le 24 avril 2019, précise d'emblée : « *Les missions dévolues au Hall omnisports « Le Scavin » par le décret du 27 février 2003 sont, entre autres :*

- *la promotion de la pratique sportive **sous toutes ses formes sans discrimination** ;*
- *la promotion des **pratiques d'éducation à la santé par le sport** ;*
- *l'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives **librement réservées** à l'ensemble de la population. »*

J'aimerais savoir **sur quelle base** cette décision de refuser l'accès à une petite salle du Scavin (sans besoin spécifique de matériel puisque les participantes apportent leur propre tapis de sol) a été prise.

Questions orales de M. Julien Cornil

1) Visite des infrastructures communales

Selon le code de la démocratie Locale et le règlement du conseil communal :

CDLD Art. L1122-10 §2 *Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.*

ROI CC Lobbes Section 3 Art. 74 - *Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.*

Ces visites ont lieu sur rendez-vous.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du Conseil communal informent le collège, au moins 15 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils souhaitent visiter l'établissement ou le service.

Le groupe Socialiste désire prendre rendez-vous pour se rendre compte en priorité de l'état d'avancement de la rénovation du complexe sportif le Scavin et des infrastructures mises à disposition des élèves de l'implantation des Bonniers.

Nous voudrions également établir un calendrier de visites pour ce qui concerne les autres établissements et services de la commune.

Pouvez-vous nous faire une proposition ?

Questions orales de M. Lucien **Bauduin**

Programme stratégique transversal (PST) – Etat d'avancement

Depuis 2013, certaines communes ont été sélectionnées pour mettre en place un programme stratégique transversal, à la fois véritable outil de gouvernance locale pour permettre aux gestionnaires d'évaluer leurs politiques mais aussi à la population locale d'avoir connaissance de l'état d'avancement des différents projets.

Depuis la législature 2018-2024, la démarche « Programme Stratégique Transversal » (PST) est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie.

A priori, celui de la Commune de Lobbes devait être soumis à l'approbation du Conseil communal il y a quelques mois déjà.

Pouvez-vous nous indiquer quand nous pourrions en prendre connaissance ? Comptez-vous organiser une/des commission(s) en vue de préparer ou d'amender les projets en coordination avec l'ensemble des groupes politiques composant le Conseil communal ?

Plan communal de mobilité – Mise en place d'une commission

Comme suite à la dernière séance du Conseil communal (12.11.2019), la majorité a décidé de reporter le point relatif au vote d'une motion concernant la RN54, consciente qu'il s'agissait là d'un sujet méritant de recueillir l'avis de l'ensemble des groupes composant le Conseil communal.

Une réunion s'est ainsi tenue le 20.11.2019 au cours de laquelle j'ai exprimé, notamment, le souhait d'envisager la mise en place d'une commission « mobilité », tant les problématiques de mobilité et déplacements sont nombreuses sur le territoire de notre entité et que l'actualisation du plan communal de mobilité est souhaitable.

Les participants semblaient accueillir favorablement cette proposition.

Dans quels délais pouvez-vous nous proposer de constituer cette commission ?

Dans la foulée de l'esprit de la motion, je pense notamment aux soucis rencontrés quotidiennement par les habitants des Bonniers suite aux contournements pris par de nombreux automobilistes aux heures de pointes dans les rues parallèles et perpendiculaires à la chaussée d'Anderlues.

Propriétés de la Commune – Inventaire et valorisation

Début de la mandature précédente (2013), j’interrogeais le bourgmestre afin de savoir si notre Administration communale disposait d’un relevé détaillé des propriétés de notre Commune (terrains, prairies, bâtiments, etc.)

A l’époque, il me renvoyait vers le PCDR.

Pouvez-vous nous rassurer et nous communiquer un inventaire précis desdites propriétés, lequel donnera la destination que vous comptez leur donner ?

Déjà je vous remercie des éléments de réponse que vous nous communiquerez.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h34.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,